

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 avril 2026 à 20 heures 30 minutes  
Salle du Conseil Municipal  
Quorum : 13

**Étaient présents** : Judith AJCHENBAUM, Mélody DERHI, Gérard PHILIPPE, Virginie CAZELLES, Pierre-Marie HENRI, Inès RAYNAUD, Aurélie BORGIO, Erwan BONTÉ, Maïté HUC, Guy MORENO, Anne SARRAN, Christophe FIRMINHAC, Muriel BEM.

**Procuration** : Anthony PECH à Judith AJCHENBAUM, Jean-Marc RODIER à Muriel BEM.

**Était absent** :

**Était excusé** :

**Secrétaire de séance** : Muriel BEM.

### Ordre du jour

- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 :
  - Budget principal - FIAC
  - Budgets Annexes : Service Assainissement et Parc Solaire
- Détermination et Affectation du résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026
- Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2026
- Vote du Budget Primitif 2026 - FIAC
- Vote des Budgets Primitifs Annexes 2026 : Service Assainissement et Parc Solaire
- Délibération approuvant la fongibilité des crédits
- Nomination du représentant de la commune au sein de la commission d'attribution des logements de l'agence Tarn Habitat de Graulhet
- Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Délibération relative à la nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale
- Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - année 2026
- Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique
- Renouvellement de la convention triennale 2026/2029 « l'École rencontre les arts de la scène » avec la FOL81
- Examen de plusieurs demandes d'acquisition de parcelles appartenant au domaine communal
- Questions diverses

### **1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 - Fiac**

#### **Investissement**

Dépenses : Prévu : 599 592,90  
Réalisé : 494 651,66  
Reste à réaliser : 94 577,05

Recettes : Prévu : 599 592,90  
Réalisé : 468 967,61  
Restes à réaliser : 91 004,00

#### **Fonctionnement**

Dépenses : Prévu : 858 864,64  
Réalisé : 750 417,78  
Reste à réaliser : 0,00  
Recettes : Prévu : 994 664,99  
Réalisé : 1 015 499,95  
Restes à réaliser : 0,00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : -25 684,05  
Fonctionnement : 265 082,17  
Résultat global : 239 398,12

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

### **3. Vote du Compte Financier Unique 2025 - Service Assainissement**

#### **Investissement**

Dépenses : Prévu : 62 651,67  
Réalisé : 44 864,71  
Reste à réaliser : 15 235,60  
Recettes : Prévu : 62 551,67  
Réalisé : 43 495,09  
Restes à réaliser : 0,00

#### **Fonctionnement**

Dépenses : Prévu : 87 206,71  
Réalisé : 59 059,23  
Reste à réaliser : 0,00  
Recettes : Prévu : 87 206,71  
Réalisé : 66 519,65  
Restes à réaliser : 0,00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : -1 369,62  
Fonctionnement : 7 460,42  
Résultat global : 6 090,80

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

### **4. Vote du Compte Financier Unique 2025 - Parc Solaire**

#### **Investissement**

Dépenses : Prévu : 283 402,00  
Réalisé : 0,00  
Reste à réaliser : 0,00

Recettes : Prévu : 283 402,00  
Réalisé : 0,00  
Restes à réaliser : 0,00

### **Fonctionnement**

Dépenses : Prévu : 3 010,00  
Réalisé : 0,00  
Reste à réaliser : 0,00  
Recettes : Prévu : 3 010,00  
Réalisé : 0,00  
Restes à réaliser : 0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : 0,00  
Fonctionnement : 0,00  
Résultat global : 0,00

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

### **Précision sur les recettes**

Intervention de Maïté HUC : demande de clarification concernant l'intitulé « ventes » figurant dans les comptes présentés.

Réponse de Madame la Maire : il s'agit des produits issus des services communaux, incluant notamment :

- La location de la salle des fêtes,
- Les concessions du cimetière,
- Le stationnement et l'occupation de la voie publique,
- Les repas de la cantine scolaire et du centre de loisirs.

## **5. Détermination et affectation des résultats 2025 - Fiac**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme AJCHENBAUM Judith, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 129 281,82 €
- un excédent reporté de : 135 800,35 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 265 082,17 €

- un déficit d'investissement de : 25 684,05 €
- un déficit des restes à réaliser de : 3 573,05 €

Soit un besoin de financement de : 29 257,10 €

Décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement cumulé comme suit afin de renforcer la capacité d'autofinancement des investissements futurs :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	265 082,17 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	265 082,17 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	25 684,05 €

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

## **6. Détermination et affectation des résultats 2025 - Service Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme AJCHENBAUM Judith, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 7 657,14 €
- un excédent reporté de : 15 117,56 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 7 460,42 €

- un déficit d'investissement de : 1 369,62 €
- un déficit des restes à réaliser de : 15 235,60 €

Soit un besoin de financement de : 16 605,22 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	7 460,42 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	7 460,42 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	1 369,62 €

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

## **7. Détermination et affectation des résultats 2025 - Parc Solaire**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme AJCHENBAUM Judith, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €
- un déficit reporté de : 0,00 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 0,00 €

- un déficit d'investissement de : 0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DÉFICIT	0,00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00 €

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

## 8. Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Madame la Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,13%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	42,81%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	13,72%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,67%

Madame la Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,13%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	42,81%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	13,72%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,67%

❖ TFPB	897 200 € x 41,13% = 369 018 €
❖ TFPNB	83 700 € x 42,81% = 35 832 €
❖ TH	110 300 € x 13,72% = 15 133 €
❖ CFE	125 300 € x 23,67% = 29 659 €

Pour un produit fiscal attendu, calculé sur les bases 2026, d'un montant de 449 642 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les taux de taxes locales pour l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus et autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

### **Taxe foncière**

Constat : les taux d'imposition communaux ne sont pas augmentés à ce jour. Seules les bases locatives, fixées par l'État, évoluent en fonction de l'inflation.

Intervention de Muriel BEM : suggestion d'envisager une augmentation régulière et modérée des taux plutôt qu'une hausse importante ponctuelle.

Réponse de Madame la Maire : l'hypothèse d'une augmentation future importante des taux n'est pas nécessairement avérée. Cette décision dépend des objectifs de la commune en matière d'investissement et de fonctionnement. Jusqu'à présent, le choix a été de ne pas augmenter les taux, notamment en raison d'un contexte économique jugé défavorable pour les administrés. Toutefois, les charges de la commune sont en constante hausse (énergie, fioul, électricité). Par ailleurs, les bases locatives, fixées par l'État, évoluent avec l'inflation, entraînant déjà une augmentation mécanique des recettes. Ce sujet reste ouvert à discussion et ne fait pas, à ce stade, l'objet d'une position arrêtée.

Intervention complémentaire de Muriel BEM : risque de reproduction de la situation du budget d'assainissement ?

Réponse de Madame la Maire : il est rappelé que le tarif de l'assainissement est inchangé depuis 20 ans. Ce n'est pas tout à fait la même problématique.

Décision : le sujet sera examiné par la commission des finances.

## **9- Vote du budget primitif 2026 - FIAC**

Madame la Maire informe l'Assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget principal.

Ce document doit faire l'objet d'une maquette officielle, telle qu'annexée à la présente note, et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2026.

Madame la Maire présente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget de la commune :

Dépenses de fonctionnement	957 573,67 €
Recettes de fonctionnement	957 573,67 €
Dépenses d'investissement	624 829,79 €
Recettes d'investissement	624 829,79 €
	-----
Total du budget	1 582 403,46 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2026 de la commune tel qu'annexé à la présente note.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

## **10- Vote du budget primitif 2026 - Service Assainissement**

Madame la Maire informe l'Assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget assainissement.

Ce document doit faire l'objet d'une maquette officielle, telle qu'annexée à la présente note, et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2026.

Madame la Maire présente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget assainissement :

Dépenses d'exploitation	78 510,51 €
Recettes d'exploitation	78 510,51 €
Dépenses d'investissement	59 056,21 €
Recettes d'investissement	59 056,21 €
	-----
Total du budget	137 566,72 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2026 du Service Assainissement tel qu'annexé à la présente note.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

## **11- Vote du budget primitif 2026 - Parc Solaire**

Madame la Maire informe l'Assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget parc solaire.

Ce document doit faire l'objet d'une maquette officielle, telle qu'annexée à la présente note, et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2026.

Madame la Maire présente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget du Parc Solaire :

Dépenses d'exploitation	3 010,00 €
Recettes d'exploitation	3 010,00 €
Dépenses d'investissement	283 402,00 €
Recettes d'investissement	283 402,00 €
	-----
Total du budget	286 412,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Entendu les explications du rapporteur, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2026 du parc solaire tel qu'annexé à la présente note.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

La commune est en attente des résultats des appels d'offres afin d'évaluer la rentabilité et la faisabilité du projet. Celui-ci pourrait ne pas aboutir.

Question : devenir du terrain en cas d'abandon du projet.

Réponse de Madame la Maire : le terrain n'est pas constructible à usage d'habitation. Un bâtiment de stockage y a déjà été réhabilité.

## **12- Délibération approuvant la fongibilité des crédits**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du budget principal et des budgets annexes effectuée par Madame la Maire, ainsi que les documents budgétaires communiqués à l'ensemble des membres du conseil municipal conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer à Madame la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré , à l'unanimité, le conseil municipal décide, d'autoriser Madame la Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, de préciser que ces mouvements de crédits feront l'objet d'une information du Conseil Municipal lors de sa plus proche séance, d'habiliter Madame la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

## **13- Nomination du représentant de la commune au sein de la Commission d'Attribution des Logements de Tarn Habitat – Agence de Graulhet**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions relatives aux commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements des organismes d'habitation à loyer modéré,

Vu la demande de Tarn Habitat tendant à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission d'Attribution des Logements de son agence de Graulhet,

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de cette instance afin de participer à la politique d'attribution des logements sociaux sur son territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission d'Attribution des Logements de Tarn Habitat – agence de Graulhet : Madame Maïté HUC, de préciser que ce représentant participera aux réunions de la commission conformément à la réglementation en vigueur et d'habiliter Madame la Maire à notifier cette désignation à Tarn Habitat et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

Il est précisé que la commune de Fiac compte 8 logements appartenant à Tarn Habitat.

#### **14- Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

La maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service.

La Maire propose à l'assemblée :

- de désigner l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec l'ADM81,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Madame la Maire à désigner l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et à prévoir les crédits au budget

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

#### **15- Délibération relative à la nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Fiac en date du 2 décembre 2020,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 29 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Anthony PECH, en sa qualité de 1er Adjoint au Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de FIAC et Madame Muriel BEM, en sa qualité de Conseillère Municipale, en tant que représentant suppléant de la commune de FIAC, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, d'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de FIAC ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions et d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

## **16- Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2026**

### ***Exposé des motifs***

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de FIAC a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 02 décembre 2020.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

## Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de FIAC qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'[article 2321](#) du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

## **Proposition pour le dispositif de la délibération**

### **Le Conseil Municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2026\_017 en date du 20 mars 2026 ayant confié à Madame Judith AJCHENBAUM la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2020\_116, en date du 02 décembre 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de FIAC,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de FIAC, afin que la commune de FIAC puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le [Modèle 2016-1](#) en vigueur à la date des présentes.

**Et, après en avoir délibéré :**

- Décide que la Garantie de la commune de FIAC est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de FIAC est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de FIAC pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de FIAC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par la Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise la Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de FIAC, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

**17- Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée ZK n°0020 - lieu dit En Maurel.

Il est nécessaire d'autoriser l'accès à cette parcelle pour la création d'une ligne électrique souterraine de 20 000 et 400 volts sur une longueur d'environ 240 mètres.

La convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties.

Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages mentionnés à l'article 1er de la convention ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'une canalisation souterraine ENEDIS sur la parcelle communale ZK n°0020 - lieu dit En Maurel et à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de ligne souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

**18- Renouvellement de la convention triennale 2026/2029 « L'École rencontre les arts de la scène » avec la FOL81**

Considérant que la convention relative aux spectacles jeunes publics signée entre la Fédération des Œuvres Laïques du TARN et la commune de Fiac vient à échéance en juin 2026,

Vu la lettre de Monsieur le Président de la F.O.L. 81 du 18 mars 2026,

Considérant la proposition de Monsieur le Président de la F.O.L. 81 de renouveler la convention triennale à compter du 30 juin 2026 afin que l'école continue de bénéficier de ces prestations,

Considérant l'intérêt pédagogique certain des spectacles pour enfants organisés par le service culturel de la FOL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du programme « Réseau ZIG Z'ARTS TARN, L'Ecole rencontre les Arts de la Scène », approuve les termes de la convention à signer par Monsieur le Maire pour une durée de trois ans, du 30/06/2026 au 30/06/2029 et approuve le budget prévisionnel de ce programme et décide de participer à cette action suivant la répartition suivante par enfant et par spectacle, pour l'année scolaire :

	<b>Participation année scolaire 2026-2027</b>	<b>Participation année scolaire 2027-2028</b>	<b>Participation année scolaire 2028-2029</b>
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	7,60 €	7,70 €	7,80 €
Si la FOL utilise une salle de la commune <b>à titre gracieux</b>	6,60 €	6,60 €	6,60 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4,60 €	4,60 €	4,60 €

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

Arrivée de Jean-Marc RODIER à 21h15

### **19- Examen de plusieurs demandes d'acquisition de parcelles appartenant au domaine communal**

Après échanges, les membres du conseil municipal expriment une position globalement défavorable aux trois demandes de rachat formulées par des administrés.

### **20- Clôture de la séance**

La séance est levée à 21h30.

### **Signatures :**

Présidente de séance : Madame Judith AJCHENBAUM.

Secrétaire de séance : Madame Muriel BEM..